

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 254/22

**AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
 PERMIS DE STATIONNEMENT
 FERMETURE RUE DU TAPIS VERT
 entre la rue de la République et la rue Meissonnier
 le 29 JUILLET 2022**

LE MAIRE,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2122-24,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992),
- VU la délibération en date du 18 décembre 2013 approuvant la modification du règlement de voirie et d'utilisation de l'espace public de la ville des Lilas,
- VU l'article R417-10 du Code de la Route, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant,
- **CONSIDERANT** la demande faite par l'entreprise DOUKI CONSTRUCTION – 13 rue André Guilloux 93240 STAINS pour utilisation d'un camion toupie au droit du 7 rue du Tapis Vert pour une rénovation du pavillon,

ARRETE

ARTICLE 1 : VENDREDI 29 JUILLET 2022 de 13h à 19h

**AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC AVEC UN CAMION
 TOUPIE AU DROIT DU 7 RUE DU TAPIS VERT**

**FERMETURE DE LA RUE DU TAPIS VERT entre la rue de la République et la rue
 Meissonnier**

ARTICLE 2 : Mise en place d'une déviation, d'un barriérage et remise en état de la voirie par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 boulevard Eugène DECROS, à Madame la Cheffe de la police municipale des Lilas.

Fait aux Lilas, le 26 juillet 2022

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
 Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

publié le : 27/7/22